

Amendement substitutif déposé par les groupes FEMU A CORSICA, CORSICA LIBERA et PNC à la motion n°20

CONSIDERANT la nécessité de concilier les activités économiques du littoral avec les exigences de préservation de celui-ci, comme le prévoient les prescriptions du PADDUC,

CONSIDERANT les incertitudes entourant à ce jour les critères sur lesquels la préfète de Corse, seule compétente en matière de domaine public maritime, envisage de délivrer les autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour la saison estivale 2019,

CONSIDERANT les inquiétudes générées chez les professionnels par ces incertitudes,

CONSIDERANT les dysfonctionnements et errements ayant été constatés par le passé en matière de délivrance d'AOT, voire de permis de construire,

CONSIDERANT que la préfète elle-même a reconnu que l'Etat avait sa part de responsabilité dans la genèse de la situation actuelle,

CONSIDERANT la nécessité de sortir rapidement de cette situation et de construire un modèle vertueux permettant de concilier préservation de l'environnement et développement économique, dans le respect des lois et règlements applicables,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE son attachement indéfectible au PADDUC et à la loi « Littoral ».

DEMANDE à la préfète de Corse de communiquer sans délai à la Collectivité de Corse et aux professionnels concernés les critères sur lesquels elle envisage de délivrer les AOT pour l'année 2019.

DIT que la position de la Collectivité de Corse, autorité ayant édicté les prescriptions du PADDUC en la matière, devra être prise en considération avant la délivrance des AOT.